Envoyé le 23/06/2022



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Forage d'eau	sour alimenter la fontaine	du village
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des	e) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	MAIRIE DE AUGEA	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	AMET Jean-Denis	
RCS / SIRET 2 1 3 9 0 0 2 5	5 1 0 <u>0 0 1 7 </u> Forme juridique	Collectivité Territoriale
	z à votre demande l'annexe obligatoire	
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea d	u des seuils et critères annexé à l'article R. 1 limensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'o	
iv couvo		
	4. Caractéristiques générales du projet	
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventu L'objectif est de réaliser un forage d'eau su d'alimenter la fontaine du village grâce à u	uels travaux de démolition r la parcelle ZD96 située à La Grande vigne 39 ne veine souterraine localisée sur ladite parcel	190 AUGEA pour ainsi permettre Ile.
Il s'agit d'un second dépôt de a changé comme la localisa	e dossier étant donné que le Naïtre hion du faage.	e d'oeuvre et d'ouvrage

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) admini La décision de l'autorité environner	strative(s) d'autorisation le projet a-t- nentale devra être jointe au(x) dossie	il été ou sera-t-il soumis ? er(s) d'autorisation(s).	
- Déclaration suprès de Le Cerfa "Sondage, fora	la Direction Departemental ge, puits et prélèvement d'ea	des Territoires du :	Juna en nappe soutenour
. Déclaration auprès du	service prévention des r	isques de la Dra	REAL
	ion préalable de travaux		
	projet et superficie globale de l'opération	on - préciser les unités de me	
	deurs caractéristiques		Valeur(s)
un équipement PVC de foraç	profondeur; diamètre 180 e 1127 125 mm.	MMM GORCE	
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 46°55'28"10 Lat	. <u>0 5 ° 4 1 ' 3 2 " 3</u> 9
La Grande vigne 39190 AUGEA	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :		
	Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : AUGEA (39190- Jura)	Long ° ' " Lat	15,000
	oignez à votre demande les anne	exes nº 2 à 6	
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale?	sion d'une installation ou d'un ouvrag u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'	e existant ? Oui une évaluation Oui	Non Non
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut	projet et		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

n	.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joi ne annexe traitant de ces éléments) :	
	Non concerné.	
A	7. Auto-évaluation (facultatif) u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	on
1	Pour notre pout, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnement pour notre projet.	tele.
	8. Annexes	
8	8. Annexes 1 Annexes obligatoires	
8		
8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	